



Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-3-14-2 **Séance du** lundi 21 octobre 2024

FONDS ATTRACTIVITÉ ALSACE - TERRITOIRE AGGLOMÉRATION DE MULHOUSE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, **RAPP** Catherine, REYMANN SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES:

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3211-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9, l'article L.1111-10,
- VU le Code de l'éducation et notamment son article L.213-2,
- VU le Code de la Santé publique et notamment l'article L.1423-3, le 1° de l'article L.1434-4, l'article L.4041-1 et suivants,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,
- VU le Code l'environnement et notamment son article L.110-2,
- VU l'article L.1311-15 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale,
- VU le II et le III de l'article L.214-4 du Code de l'éducation selon lesquels des conventions peuvent également être passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive,
- VU l'article L. 2144-3 du Code Général des collectivités territoriales indiquant que le maire fixe les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU la convention de partenariat dans le cadre du contrat de territoire de Mulhouse 2022-2025 portant sur la réhabilitation du gymnase Saint-Jean à Rixheim, conclut le 25 juillet 2023,
- VU la délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-5-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 du service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération n° CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-3-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant approuvé le modèle type de convention financière destiné à permettre le versement des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace,
- VU la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace,

- VU la délibération n° CD-2023-5-14-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 relative à la convention de partenariat avec la Ville de Mulhouse dans le cadre du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025,
- VU la délibération n° CD-2023-3-14-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 relative à la convention de partenariat avec la Commune de Rixheim dans le cadre du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025,
- VU le Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025,
- VU la convention de partenariat avec la Commune de Mulhouse signée le 18 décembre 2023 ainsi que ses fiches projets 3, 8, 13, et 20,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Agglomération de Mulhouse du 4 octobre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants :
 - o au titre de l'enjeu « territoire solidaire » :
 - le projet de Tiers-Lieu à Box Briand porté par la Ville de Mulhouse ;
 - le projet d'itinéraire en modes doux : opération d'aménagement du secteur Arsenal-Tanneurs-Bons Enfants porté par la Ville de Mulhouse ;
 - le projet de création d'un Tiers Lieu à Berrwiller portée par la commune de Berrwiller.
 - au titre de l'enjeu « territoire attractif » :
 - le projet de numérisation et l'optimisation énergétique des plateaux scéniques de la Filature porté par la Ville de Mulhouse ;
 - o au titre de l'enjeu « territoire durable » :
 - le projet Mulhouse Diagonales : renaturation et aménagement de l'ancienne friche Stoessel porté par la Ville de Mulhouse ;
 - le projet de réhabilitation de la place Munderkingen à Riedisheim portée par le Syndicat des Communes de l'Île Napoléon.
- Attribue à la Ville de Mulhouse :
 - o une subvention d'investissement d'un montant maximal de 90 666 €, représentant 20% d'une dépense éligible de 453 330 € HT, au titre de la convention de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse et du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de Tiers-Lieu à Box Briand, telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche projet n°8 joints en annexe à la présente délibération ;
 - o une subvention d'investissement d'un montant maximal de 20 762 €, soit 10% d'une dépense éligible de 207 619 € HT, au titre de la convention de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse et du Fonds Attractivité Alsace pour le projet d'itinéraire en modes doux : opération d'aménagement du secteur Arsenal-Tanneurs-Bons Enfants telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche projet n°13 joints en annexe à la présente délibération ;

- o une subvention d'investissement d'un montant maximal de 120 980 €, soit 10% d'une dépense éligible de 1 209 820 € HT au titre de la convention de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse et du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de numérisation et l'optimisation énergétique des plateaux scéniques de la Filature telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche projet n°20 joints en annexe à la présente délibération ;
- o une subvention d'investissement d'un montant maximal de 25 347 €, soit 15% d'une dépense éligible de 168 978 € HT au titre de la convention de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse et du Fonds Attractivité Alsace pour le projet Mulhouse Diagonales : renaturation et aménagement de l'ancienne friche Stoessel telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche projet n°3 joints en annexe à la présente délibération ;
- Attribue à la Commune de Berrwiller une subvention d'investissement d'un montant maximal de 760 916 € représentant un taux de 15% d'une dépense éligible de 5 072 775 € HT, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de création d'un Tiers Lieu à Berrwiller, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération;
- Déroge au règlement budgétaire et financier autorisant à la Commune de Berrwiller à revendre le bâtiment où se trouve la Maison de Santé Pluriprofessionnels, à la SISA, avant l'échéance de 10 années sans que la Collectivité européenne d'Alsace ne sollicite le remboursement de la subvention à la Commune de Berrwiller;
- Décide de déroger au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace et autorise la Commune de Berrwiller à revendre à la Société interprofessionnelle de soins ambulatoires, le bâtiment accueillant la Maison de Santé Pluriprofessionelle qui est situé au sein du Tiers Lieu précité, avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter de l'achèvement des travaux, sous réserve que le bâtiment abritant la Maison de Santé Pluriprofessionelle demeure affecté par la Société interprofessionnelle de soins ambulatoires au Pôle Santé et à l'accueil de professionnels de santé dans un délai de dix ans à compter de l'achèvement des travaux;
- Attribue au Syndicat des Communes de l'Île Napoléon une subvention d'investissement d'un montant maximal de 226 247 € représentant un taux de 15% d'une dépense éligible de 1 508 313 € HT, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de réhabilitation de la place Munderkingen à Riedisheim, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- Précise que le tableau financier précité indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Approuve les conventions de partenariat à conclure notamment entre la Collectivité européenne d'Alsace et, respectivement la Ville de Mulhouse et la Filature, la Commune de Berrwiller et le Syndicat des Communes de l'Ile pour les projets subventionnés précités, jointes en annexe à la présente délibération, qui définit notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire;
- Approuve la convention d'utilisation des installations sportives du gymnase Saint Jean à Rixheim à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Rixheim et le collège public Capitaine Dreyfus de Rixheim, jointe en annexe à la présente délibération;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions de partenariat ainsi que la convention d'utilisation des installations sportives du gymnase Saint Jean à Rixheim précitée ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par la délibération du Conseil n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 susvisée en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	0016	P063E07	T01	3255-204-2324-54	760 916 €
P063	0016	P063E07	T01	3253-204-2324-515	484 002 €
	•	•	•	TOTAL	1 244 918 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote Alain COUCHOT et Catherine RAPP, Adjoints au maire de la Commune de Mulhouse